PROCÈS-VERBAL - séance 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE, Joseph VITTECOQ.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Loïc LEPAGE donne pouvoir à Didier BARDIN

Madame Marie-Claire BETTENCOURT est élue secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion en date du 08 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

20240311-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023 (DELIB 20240311-1)

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>20240311–02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023 (DELIB 20240311-2)</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu le projet de compte administratif de l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Maire et présenté par la doyenne d'âge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de LIMPIVILLE joint à la présente délibération.

APPROUVE la note de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune de LIMPIVILLE jointe à la présente délibération.

Ce Compte Administratif peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2022	· ·	de l'exercice 123	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Section de	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent	Excédent
fonctionnement	86 917.87	235 167.64	257 227.16	22 059.52	108 977.39
Section	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
d'investissement	91 284.71	66 567.24	58 126.48	8 440.76	82 843.95

Avant que le conseil municipal délibère, Monsieur Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote d'approbation du compte administratif 2023.

20240311-03 INSTRUCTION DE LA PUBLICITE AU 1^{ER} JANVIER 2024 — CONVENTION D'ADHESION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL (DELIB 20240311-3)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce sont les Maires qui deviennent compétent au 1^{er} janvier en matière de publicités, enseignes et préenseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation que pour le contrôle des dispositifs non conformes.

Pour pallier à la décentralisation, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, lors de sa séance du 14 décembre, a décidé de proposer aux communes d'adhérer au service mutualisé d'instruction déjà mis en place pour les dossiers d'urbanisme. Ce service est proposé à chacune des 33 communes de l'Agglomération sans contrepartie financière. Il convient toutefois d'encadrer le fonctionnement du service par une convention co-signée par le Maire et le Président de l'Agglomération.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en matière de documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu ;

Considérant l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatif à la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les moyens mutualisés d'instruction des autorisations d'urbanisme au travers d'un service intercommunal susceptible de procéder à l'examen des demandes d'autorisations préalables en matière d'enseignes, publicités et pré enseignes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à adhérer au service mutualisé d'instruction des dossiers relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.

20240311-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE PROPRIETAIRE D'UNE PARCELLE SITUEE HAMEAU DE LA FERME DU FAYEL ET LA COMMUNE — IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE DE 120 M3 (DELIB 20240311-4)

Monsieur Le Maire souhaite poursuivre la mise au norme de la Réglementation Départementale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la commune et particulièrement au Hameau de la Ferme du Fayel où il n'y a aucune couverture.

N'ayant pas de terrain communal disponible dans ce secteur, Monsieur Gérard BARDIN, propriétaire de plusieurs parcelles a donné son accord pour mettre à disposition au profit de la commune une partie de la parcelle cadastrée B 156 située au Hameau de la Ferme du Fayel afin d'y implanter une réserve incendie souple de 120 m3.

A cet effet, il convient de signer devant Maître HAZARD-AUVRAY, notaire à VALMONT (76540), une convention de servitude.

La parcelle cadastrée destinée à recevoir la réserve incendie souple de 120 m3 porte la référence cadastrale B 156.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur Le Maire à signer devant Maître HAZARD-AUVRAY, notaire à VALMONT (76540) la convention de servitude sur un terrain privé, appartenant à Monsieur Gérard BARDIN, au profit de la commune. Ce terrain se situant sur la parcelle cadastrée B 156 sera uniquement destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

20240311-05 DEMANDE DE SUBVENTION DETR - IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE DE 120 M3 - HAMEAU DE LA FERME DU FAYEL (DELIB 20240311-5) (DELIB 20240311-6)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le projet suivant :

 implantation d'une réserve incendie souple d'une contenance de 120m3 - rue de la Ferme du Fayel – parcelle cadastrée B 156 – Limpiville

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel – Réserve incendie souple de 120m3 – Rue de la Ferme du Fayel – Parcelle cadastrée B 156

	Coût des travaux HT	Subvention DETR 40% du montant HT des travaux	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux
Devis Entreprise			
Réserve incendie 120m3 - souple	24 950.00 €	9980.00€	7485.00 €
120m3 - souple	24 930.00 €	3580.00 €	7483.00€
Total Travaux HT	24 950.00 €		
Total Subvention	17 465.00 €		
Reste à charge de la commune	7 485.00 €		

20240311-06 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 76 - IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE DE 120 M3 - HAMEAU DE LA FERME DU FAYEL (DELIB 20240311-7)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que le Département de la Seine-Maritime accorde aux communes une subvention en vue de la réalisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Département 76 pour le projet suivant :

- implantation d'une réserve incendie souple d'une contenance de 120m3 - rue de la Ferme du Fayel – parcelle cadastrée B 156 – Limpiville

Le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** le Département de la Seine-Maritime pour une demande de subvention,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

20240311-07 BORNAGE PARCELLE - IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE DE 120 M3 - HAMEAU DE LA FERME DU FAYEL (DELIB 20240311-8)

Monsieur Le Maire a rencontré la société Euclyd-Eurotop (géomètre) afin d'établir un devis en vue d'une division de propriété pour extraire un terrain de 50m2 devant supporter une réserve incendie.

La parcelle concernée se situe au Hameau de la Ferme du Fayel.

Le montant du devis s'élève à 1584.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis pour un montant de 1320.00 euros HT soit 1584.00 euros TTC auprès de la société EUCLYD-EUROTOP- Fécamp.
- DECIDE d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2024.

20240311-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DE FAUVILLE / CHEMIN DU CAILLOU (DELIB 20240311-9) (DELIB 20240311-10)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le projet suivant :

- Réfection de la voirie chemin de Fauville / chemin du Caillou

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** l'État pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel – Réfection de la voirie chemin de Fauville / chemin du Caillou

	Coût des travaux HT	Subvention DETR 30% du montant HT des travaux	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux
Devis Entreprise			
Réfection voirie			
chemin de Fauville	23 640.00 €	7092.00 €	7092.00 €
Réfection voirie			
chemin du Caillou	21 000.00 €	6300.00€	6300.00€
Total Travaux HT	44 640.00 €	13 392.00€	13 392.00 €
Total Subvention	26 784.00 €		
Reste à charge de la			
commune	17 856.00 €		

20240311-09 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 76 - REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DE FAUVILLE / CHEMIN DU CAILLOU (DELIB 20240311-11)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que le Département de la Seine-Maritime accorde aux communes une subvention en vue de la réalisation de travaux de réfection de la voirie chemin de Fauville / chemin du Caillou.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Département 76 pour le projet suivant :

- Réfection de la voirie chemin de Fauville / chemin du Caillou

Le Conseil Municipal décide :

- de SOLLICITER le Département de la Seine-Maritime pour une demande de subvention,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

20240311-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - SECURITE / MISE EN PLACE DE PLATEAUX SURELEVES RUE DU PRESBYTERE/ CHEMIN DE FAUVILLE ET RUE DE L'EGLISE (DELIB 20240311-12) (DELIB 20240311-13)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le projet suivant :

 Création de six plateaux surélevés sur les voiries communales : rue de l'Eglise / rue du Presbytère et chemin de Fauville

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel – Création de plateaux surélevés – rue du Presbytère / rue de l'Eglise / Chemin de Fauville

	Coût des travaux HT	Subvention DETR 30% du montant HT des travaux arrondi	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux arrondi
Devis Entreprise			
Création de 6			
plateaux surélevés	40 695.00 €	12 208.00 €	0.00€
Total Travaux HT	40 695.00 €		
Total Subvention	12 208.00 €		
Reste à charge de la			
commune	28 487.00 €	J	

20240311-11 QUESTIONS DIVERSES

- Le curage du fossé route de Bolbec est à prévoir.
- Monsieur Leduey Hubert, 1er adjoint fait part à l'assemblée que la commission travaux s'est réunie le vendredi 9 février 2024. Au cours de cette réunion, la rénovation de la salle des fêtes a été évoquée ; un diagnostic amiante doit être réalisé sur le bâtiment. Monsieur GOSSELIN Régis, Maire a pris contact avec une conseillère en énergie travaillant à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral afin d'avoir des conseils sur le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

La séance est levée à 20H15	
Régis GOSSELIN	Yves HEBERT
Hubert LEDUEY	Priscille HILAIRE
Nathalie BAILLIEUL	Christèle HIS
Didier BARDIN	Aurélie LAMURE
Marie-Claire BETTENCOURT	Loïc LEPAGE (absent)
Joseph VITTECOQ	